

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### LE TANNEUR & CIE

Société Anonyme au capital de 4 282 136 euros  
Siège social : 128, quai de Jemmapes, 75010 Paris  
414 433 797 R.C.S. Paris  
INSEE n° 414 433 797 00019  
www.letanneuretcie.com

#### AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires de la Société sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte est convoquée le 16 juin 2016 à dix heures, au siège social de la société 128, Quai de Jemmapes à Paris 75010 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### - en matière ordinaire -

- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Présentation du rapport du Président du Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentation du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Attribution de jetons de présence aux administrateurs,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements,
- Ratification de la cooptation de Monsieur Mohamed Dobashi, en qualité d'Administrateur de la Société, en remplacement de Madame Noor Al Thani,
- Mandats des commissaires aux comptes,
- Mise en place d'une indemnité de départ au profit du Directeur Général,

##### - en matière extraordinaire -

- Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

##### - en matière ordinaire -

**Première résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport joint établi par le Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**Deuxième résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés.

**Troisième résolution.** — En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 20 317 € et qui ont donné lieu à réintégration dans le résultat fiscal.

**Quatrième résolution.** — L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice 2015 se solde par une perte nette de 1 883 136,76 €.

L'Assemblée Générale constate que le report à nouveau s'élève à un solde débiteur de 2 182 834,55 € et décide d'affecter la perte nette de 1 883 136,76 € de l'exercice 2015 au report à nouveau dont le solde débiteur devient 4 065 971,31 €.

L'Assemblée Générale reconnaît que conformément à la Loi, il lui a été rappelé les distributions de dividendes effectuées au titre des trois exercices précédents :

	2012	2013	2014
Dividende global	-	-	-
- dont éligible à la réfaction de 40 %	-	-	-
- dont non éligible	-	-	-

**Cinquième résolution.** — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de ne pas attribuer aux administrateurs de jetons de présence au titre de l'exercice 2015.

**Sixième résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

**Septième résolution.** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2015 de coopter Monsieur Mohamed Dobashi, né le 10 octobre 1968, de nationalité américaine, demeurant P.O. Box 15604 Doha Qatar, en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Noor Al Thani, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

**Huitième résolution.** — L'Assemblée Générale, décide de nommer :

– La société IN EXTENSO IDF AUDIT, société par action simplifiée dont le siège social est à Issy-Les-Moulineaux 92130, 7, rue Ernest Renan, immatriculée sous le n° 392 437 356 R.C.S. NANTERRE, en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire,

et

– La société ERNST & YOUNG et Autres - SAS à capital variable dont le siège social est 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris La Défense 1, immatriculée sous le n° 438 476 913 R.C.S. NANTERRE, en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

en remplacement des sociétés AFIGEC et IN EXTENSO PROVENCE dont les mandats arrivent à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale.

**Neuvième résolution.** — L'Assemblée Générale, décide de nommer :

– La société AUDITEX – SAS à capital variable dont le siège social est 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris La Défense 1, immatriculée sous le n° 377 652 938 R.C.S. NANTERRE, en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant,

et

– La société MGF AUDIT, société à responsabilité limitée dont le siège social est à Lisses 91090, 20, rue du Bois Chaland, immatriculée sous le n° 389 824 400 R.C.S. EVRY, en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

en remplacement de Monsieur Yannis GIRAUD et Monsieur Benoît LEMAITRE dont les mandats arrivent à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale.

**Dixième résolution.** — En application des dispositions des articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de Commerce, le principe et les modalités de versement d'une indemnité de départ qui pourrait être versée à Monsieur Jean Clenet à l'occasion de la fin de ses fonctions de Directeur Général doivent être préalablement autorisés par le conseil d'administration, dès lors qu'elle correspond à une indemnité ou un avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions du directeur général, ou postérieurement à celles-ci.

Il est en outre rappelé que le Code Middledent demande d'exclure tout versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe.

Le conseil, lors de sa réunion du 17 septembre 2015, a décidé à l'unanimité d'établir comme suit l'indemnité de départ de Monsieur Jean Clenet de ses fonctions de Directeur Général :

— versement d'une indemnité d'un montant correspondant à huit (8) mois de rémunération brute du contrat de travail de Jean Clenet en tant que Directeur des Opérations de Maroquinerie des Orgues, hors prime annuelle sur objectifs, hors indemnité de licenciement légale ou conventionnelle et hors faute grave ou lourde. Le total de cette indemnité de rupture et de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement versée au titre du contrat de travail n'excédera pas le plafond de deux ans de rémunération fixe et variable recommandé par le Code de Gouvernance Middledenext.

— Le versement de l'indemnité sera conditionné à la réalisation des conditions cumulatives suivantes :

- Absence de poursuites personnelles par un tribunal ou l'AMF relatives aux fonctions occupées
- Absence de procédure de cessation de paiement, de liquidation ou de mise en redressement judiciaire en cours
- Absence de dégradation de l'image de marque de Le Tanneur
- Atteinte de 50 % du résultat opérationnel consolidé par rapport à l'« annual plan » des 3 derniers exercices à partir de 2015. A titre d'exemple, en cas de départ en 2016, le résultat de 2015 sera examiné ; en cas de départ en 2017, les résultats des années 2015 et 2016 seront examinés ; en cas de départ à partir de 2018, les résultats des trois exercices précédents seront examinés.

L'ensemble des pratiques de gouvernance et des éléments de rémunération et engagements accordés aux mandataires sociaux est détaillé dans le document de référence et la communication de la Société. Il est également renvoyé au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, approuve les engagements pris par la Société en faveur de Monsieur Jean Clenet fixant le montant de l'indemnité qui pourrait lui être versée en cas de départ de la société, sous conditions de performance et d'événement déclenchant le droit à l'indemnité.

### *- en matière extraordinaire -*

**Onzième résolution.** — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, de celui des Commissaires aux Comptes et des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code du Commerce, décide de réserver à des salariés adhérant à un Plan d'Épargne d'Entreprise une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues par l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide :

- que le Conseil d'Administration disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un Plan d'Épargne d'Entreprise dans les conditions prévues à l'article L.3332-1 et suivants du Code du Travail,
- d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de douze mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 5 % du capital qui sera réservée aux salariés adhérant audit Plan d'Épargne d'Entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

**Douzième résolution.** — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

## **Le Conseil d'Administration**

### **A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au 14 juin 2016, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

### **B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale**

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

- **pour l'actionnaire nominatif** : auprès de CIC c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise
- **pour l'actionnaire au porteur** : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,

– Voter par correspondance,

– Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 10 juin 2016 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par le Crédit industriel et Commercial (CIC), à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée, soit le 13 juin 2016 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

– **pour les actionnaires nominatifs** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique à l'adresse électronique suivante : [MANDATS-AG@cmcic.com](mailto:MANDATS-AG@cmcic.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique à l'adresse électronique suivante : [MANDATS-AG@cmcic.com](mailto:MANDATS-AG@cmcic.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

### **C – Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires**

1. Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [j.roucayrol@letanneuretcie.com](mailto:j.roucayrol@letanneuretcie.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 10 juin 2016. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [j.roucayrol@letanneuretcie.com](mailto:j.roucayrol@letanneuretcie.com), et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, soit le 22 mai 2016. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

### **D – Documents d'information pré-assemblée**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 128 quai de Jemmapes, 75010 Paris, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : [www.letanneur.com](http://www.letanneur.com).

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

*Le Conseil d'Administration*